



Contenu de la directive communale prévue à l'article 3 du règlement communal sur la gestion des déchets pour l'année 2020

- **Les déchets ménagers** sont à apporter dans les Moloks, sur le parking de la rte des Auges.
- **Les déchets tels que le papier**, le verre, le PET, les huiles, les piles, les capsules de Nespresso, etc. sont à apporter dans la déchetterie communale située au rez-de-chaussée du bâtiment communal. Un badge ou une carte d'accès doit être délivré par le bureau communal, contre un dépôt de frs. 20.- (somme restituée en cas de départ de la commune, pour autant que le badge ou la carte soit en bon état).
- **Les déchets encombrants** seront ramassés 2 fois par année ; un tout ménage indiquera les dates de passage.
- **L'élimination des appareils électriques et électroniques** (« appareils OREA », = téléviseurs, radios, ordinateurs et autres appareils de bureau, appareils électroménagers, réfrigérateurs, congélateurs, etc.) seront ramassés 2 fois par année ; un tout ménage indiquera la date et le lieu de collecte.
- **Les déchets spéciaux** tels que tubes néon, lampes à économie d'énergie, ampoules halogènes, médicaments périmés, solvants, diluants, colles, vernis, peinture, tous les types de piles, thermomètres, bains, acides, déchets agrochimiques, pesticides et engrais seront collectés 2 fois par année ; un tout ménage indiquera la date et le lieu de collecte.
- **Les déchets verts** : Les habitants d'Essertes peuvent amener à la déchetterie de Servion un volume de déchets verts **ne dépassant pas 2 m3**.

Les heures d'ouverture sont les suivantes :

Lundi 07h.30 à 08h.30, **mercredi** 17h.00 à 18h.30, **samedi** 17h.00 à 18h.30.

Pour les volumes plus importants, il sera nécessaire de les amener directement à La Coulette à Belmont pendant les heures d'ouverture (veuillez consulter le site : www.coulette.ch). Pour que les frais inhérents à cette évacuation soient supportés par la commune d'Essertes conformément à l'application du règlement communal, il sera nécessaire de venir chercher au préalable un bon au Greffe municipal durant les heures d'ouverture, soit les mardis soirs entre 18h00 et 19h45.

En ce qui concerne les frais inhérents à l'élimination de troncs et/ou souches, nous vous informons que ceux-ci ne seront pas assumés par la commune.

Sont exclus de tout ramassage par la Commune les déchets suivants :

- Les véhicules hors d'usage et de leurs composants, pneus, etc. (prise en charge par votre garagiste ou société spécialisée) ;
- Les déchets de chantier, déchets DCMI, matériaux inertes, terre et pierres (prise en charge par votre entreprise spécialisée) ;



Commune
d'Essertes

- Déchets carnés (Les cadavres d'animaux, les déchets d'animaux, de boucherie et d'abattoirs) sont à amener au Centre de collecte des déchets carnés à Moudon, en indiquant votre identité. Les frais d'élimination sont refacturés aux propriétaires deux fois par année sur la base du décompte établi par le Centre de collecte. Une franchise de sfr. 20.- par semestre est accordée à tous les déposants ;
- Les substances spontanément inflammables, explosives ou radioactives (prise en charge par un organe spécialisé) ;
- **Les entreprises, les commerces et restaurants** doivent éliminer leurs propres déchets selon les filières adéquates.

Les taxes forfaitaires sont fixées à :

- frs. 90.- par année et par habitant de 18 ans révolus ou atteignant cet âge durant l'année en cours.
- 1 x frs. 100.- (taxe par habitant) par an pour les entreprises, commerces ou restaurants.

La taxe sur les sacs à ordures est fixée à :

- frs. 1.- par sac de 17 litres
- frs. 2.- par sac de 35 litres
- frs. 4.- par sac de 60 litres
- frs. 6.- par sac de 110 litres

Les vignettes peuvent être achetées :

- Au bureau communal le mardi soir entre 18h00 et 19h45,
- A la Boulangerie Duvoisin à Servion.

Les représentants légaux d'enfants **jusqu'à l'âge de 3 ans** peuvent retirer 20 vignettes pour sacs à ordures de 35 litres par année.

Sur décision municipale du 26 novembre 2019.

Essertes, novembre 2019